

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2023

N°2023-372 - IMPRESSION DU MAGAZINE COMMUNAUTAIRE – OCTOBRE 2023

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant la défaillance du titulaire du marché n°2022-07 – Lot n°2 relatif à l'impression du magazine du Pays de Chantonnay, FI Imprimerie ne peuvent pas assurer la prestation d'impression du magazine ;

Considérant que la Communauté de Communes édite un magazine communautaire 3 fois dans l'année et afin d'assurer la continuité du service d'impression du magazine communautaire pour octobre 2023, un devis a établi par OFFSET 5 ;

Considérant le degré d'urgence,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de signer le devis de la société OFFSET 5 pour un montant de 4134.55 € TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 4 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 04/10/2023.